

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 JUILLET 2024 A 19 HEURES**

**Etaient présent(e)s** : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Claude NIGON, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD, Patrick TARKA,

**Absent(e)s avec procuration** : Sandra LIEBART (pouvoir Sylvie LAFFONT), Erycka VACHERON (pouvoir Serge PERCET), Martine CHAVAGNEUX (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Jacinto RODRIGUES), Daniel FERNANDEZ (pouvoir Christophe DANTAN)

**Absent(e) excusé(e)** : Jean-Claude CLOUPET,

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : Thomas CHABANNES

**Président** : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2024 à 19 heures est adopté à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **I – Conclusion d'un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'établissement. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Décider le recours au contrat d'apprentissage,
- Conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un contrat d'apprentissage pour une durée d'une année, afin de permettre à l'apprenti de préparer une Licence métier des administrations et des collectivités locales,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement, au chapitre 012,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec la faculté de droit de Saint-Etienne.

Serge PERCET présente la délibération

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **II – CDG 42 : protection sociale complémentaire. Risque prévoyance.**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 juin 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :



- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Participation au dispositif du CDG 42 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- Verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- Autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Serge PERCET présente la délibération

Christophe DANTAN demande le coût pour la commune.  
Georges ROCHETTE répond qu'il est inférieur à 5 000 €.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## URBANISME

### **III – Bilan de la consultation et approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 février 2024 le Conseil municipal a décidé d'approuver le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU ainsi que les modalités de mise à disposition du dossier au public.  
Il indique que ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 24 avril 2024.  
Le dossier a été mis à la disposition du public du 13 mai au 17 juin 2024.

L'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis de non soumission à évaluation environnementale du projet.

Deux Personnes publiques associées ont rendu en avis favorable sans réserve :

- le SCOT
- le Chambre d'agriculture

La communauté de communes de Forez-Est a rendu un avis favorable et demande à ce que le projet s'intègre, dans son ensemble, à l'offre déjà présente localement. Néanmoins, la communauté de communes a omis dans l'offre existante qu'elle cite la cessation d'activité du Motel du Forez, ce qui fait disparaître 18 chambres sur la commune.

Aucune observation a été consignée lors de la mise à disposition du public du dossier.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de tirer un avis positif de la concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune,

Vu l'arrêté n° 74-2024 du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la décision n° 2024-ARA-AC-3370 de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes donnant un avis de non soumission à évaluation environnementale du projet,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le registre de mise à disposition du public,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'une précision a été apportée à la demande de l'autorité environnementale afin d'indiquer que les aménagements doivent se faire dans l'enveloppe des bâtiments existants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Tirer un bilan positif de la mise à disposition



- Approuver la modification simplifiée n°3 au PLU telle qu'annexée à la présente délibération
- Dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Yvette MORETTON dit que cette opération est indispensable pour conserver l'agrément de commune thermale.

Sylvie LAFFONT demande quand les travaux vont commencer.

Serge PERCET dit qu'aucune date n'est prévue. Pour l'instant, le propriétaire recherche un exploitant pour prendre en charge la gestion du bâtiment et donc rendre le projet faisable.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## MEDIATHEQUE

### IV – Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de la Loire

Dans le cadre de la préfiguration de la réinformatisation de sa Médiathèque Départementale, le Département de la Loire a mené une réflexion sur une proposition à certains de ses partenaires en inscrivant, dans son Schéma de Lecture Publique, la création d'un réseau informatique à l'échelle départementale. Ce réseau repose sur un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB).

Les objectifs de la création de ce réseau sont de :

- Assurer un usage efficient des données bibliographiques (fluidification des échanges de données entre la médiathèque départementale et les bibliothèques, mise à disposition rapide des documents, mise en œuvre des nouvelles normes de catalogage, localisation des exemplaires...);
- Héberger et mettre en ligne des sites web de bibliothèques offrant aux usagers des services en ligne (consultation du catalogue, réservations, mise en valeur des activités de la bibliothèque, etc.);
- Intégrer les ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire (MNL).

Cet outil commun pourra également favoriser la mise en réseau de bibliothèques sur le territoire. Chaque bibliothèque bénéficiera d'un service d'accompagnement proposé par la Médiathèque départementale : cahier des charges et suivi de la mise en œuvre de la solution, interlocuteur dédié au développement et au suivi de Biblioconnect, suivi des demandes de maintenance...

Ce projet est initié par une phase d'expérimentation avec 4 bibliothèques : Montrond les Bains (CCFE), St André le Puy (CCFE), St Marcel de Félines (CCFE) et Neulise (CoPler).

Le Département de la Loire prend en charge le coût de déploiement de ce logiciel (7 625 € HT) ainsi que sa maintenance jusqu'en octobre 2027 (1 500 € HT par an).

La commune s'engage à accompagner le développement de ce projet (formation, horaires d'ouverture, retour d'expérience, ...).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale de la Loire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Marie-Odile MOULAGER présente la délibération.

Sylvie LAFFONT demande combien de personnes seront formées.

Marie-Odile MOULAGER répond que ce logiciel est réservé aux professionnels des médiathèques ainsi qu'aux bénévoles. L'ensemble des coûts de formation sont pris en charge par le département.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## SERVICES TECHNIQUES

### V – Approbation du règlement de voirie (annexes)

La ville compte environ 20 km de voiries communales et départementales actuellement non régies par un règlement de voirie.

Le règlement de voirie a été envoyé dans son ensemble le 13 octobre 2023 à tous les partenaires, pour formuler leurs dernières remarques.

Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal. En ce qui concerne les voiries départementales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) ;
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
  - propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
  - les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
  - les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom....) ;
  - entreprises du bâtiment, de travaux publics...
  - et de manière générale à tous les usagers.

Le règlement de voirie fixe entre-autre :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;
- les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;
- des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal ;



- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...) ;
- les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...) ;
- des règles particulières pour les entrées charretières, les portails, rampes d'accès, accessibilité handicap, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains, ...
- les saillies autorisées sur voiries ;
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux ;
- les conditions d'implantation et d'entretien des entrées charretières.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver le présent règlement ainsi que ses annexes.

VU l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ».

VU la délibération du 3 octobre 2023 constituant la commission ad hoc chargée de donner un avis sur le règlement de voirie,

VU les avis formulés par les membres de la Commission Consultative qui s'est réunie le 23 novembre 2023,

VU les remarques envoyées par les concessionnaires et les échanges qui ont eu lieu avec chacun d'eux,

VU le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes,

CONSIDÉRANT que la ville de Montrond-les-Bains a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

ARTICLE 1 : Décide d'approuver le règlement de voirie et ses annexes, ci-annexé.

Serge PERCET présente la délibération.

Yvette MORETTON dit qu'il s'agit d'un sujet très technique et que vérifier tout ce qui va être mis en place risque de demander beaucoup de temps.

Georges ROCHETTE remercie Nicolas MAGAND, le responsable des services techniques de la commune, pour son travail précis et utile pour écrire ce règlement.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **VI – Convention avec la SNCF pour la modification des feux tricolores à proximité de la gare (annexe)**

Le PN n° 255 par lequel la RN 89 franchit la ligne MORET-LYON par St-ETIENNE (gare de Montrond les Bains) va être équipé d'une signalisation automatique et lumineuse complétée par deux 1/2 barrières (SAL 2).

En 1982, afin d'éviter que les véhicules venant de LYON et se dirigeant vers la cour de la gare ne restent bloqués sur la voie ferrée un feu tricolore, synchronisé avec la signalisation automatique du PN est installé en complément sur la RN 89.

Cette opération a fait l'objet de la décision Ministérielle du 2 Mai 1977 transmise à M. le Préfet de la LOIRE.

En 2022, la Communauté de Communes du Forez-Est dans le cadre de son schéma de mobilité a lancé l'opération d'aménagement des abords de la gare de Montrond les Bains visant à créer un parking multimodal pour faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Dans le cadre de ce projet, l'intercommunalité modifie les installations de signalisation routière en place depuis 1982 et ajoute des feux et des barrières pour la sortie des bus, afin d'améliorer la circulation et de sécuriser la gestion des flux routiers.

La présente convention a pour objet de prendre en compte les modifications techniques apportées par les travaux en cours de réception par la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention ainsi présentée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Georges ROCHETTE dit que l'objectif est de pouvoir assurer une circulation des véhicules en toute sécurité, tout en permettant aux bus de sortir de façon sécurisée et d'assurer un fonctionnement du passage à niveau SNCF.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **VII – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance aux Forézielles**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion des Forézielles.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Montrond-les-Bains adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 21 710 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 310 € (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 90 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette



contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## COMMERCES

### **VIII – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments du dossier de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir : LA FERME DE CHÂTEAU GAILLARD, Sandie PIOTERY, 49 avenue du Pont.

Investissement dans du matériel professionnel dans le cadre de la reprise d'une boucherie pour un montant prévisionnel de 21 320 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 264 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Jean ESPEJO indique s'il s'agit de la 30<sup>ème</sup> aide accordée depuis le début du mandat.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **IX – Autorisation de lancement d'un marché public de travaux d'aménagement de la rue Frénéat, de l'impasse des Muriers et de création d'une voie verte (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2024 prévoit la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Frénéat, de l'impasse des Muriers et de création d'une voie verte.

Ces travaux sont estimés à 586 104,92 € HT pour la tranche 1 (de la rue du Geysier à l'impasse des Muriers) et à 300 063,80 € HT pour la tranche 2 (de la fin de l'impasse des Muriers à la Gare).

Ils sont décomposés en deux lots :

- Lot 1 : terrassement et traitements des sols
- Lot 2 : espaces verts et mobilier urbain

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique	40 %
2 - Prix des prestations	60 %

La valeur technique de l'offre est appréciée **à partir du cadre de mémoire technique** (20 pages maximum hors page de garde) joint à la consultation remplie par les candidats en fonction des sous-critères suivants :

- **Moyens humains, compétences et fonctions affectés au chantier** par un organigramme détaillé de l'entreprise et, si nécessaire, des **entreprises retenues de sous-traitance et du bureau d'étude**, indiquant nominativement les responsabilités respectives des personnels concernés par le chantier (4 points coefficient 1).
- **Procédés, moyens techniques et méthodologie d'organisation du chantier**, justifiant notamment que les dispositions prises permettront de respecter la date fixée pour l'achèvement des travaux (4 points coefficient 1).
- **Provenance des matériaux** affectés aux chantiers définis par une liste des fournisseurs, des marques et des références **produits retenus**. Les fiches techniques ou certificats d'agrément des principaux matériaux qui seront utilisés sur le chantier seront joints en annexes du cadre de mémoire technique (4 points coefficient 1).
- **Références illustrées** à l'aide de photos (2 minimums par référence) de réalisations similaires avec indication du maître d'ouvrage, du montant des travaux et de la date de réalisation. Trois références minimum exigées (4 points coefficient 0.5).
- **Gestion des déchets, respect de l'environnement** et mesures prises au sein de l'entreprise pour respecter l'environnement dans le cadre du développement durable et la gestion des déchets (4 points coefficient 1).
- **Planning d'intervention** joint en annexe du cadre de mémoire technique avec échelonnement des travaux détaillés par poste. Le délai proposé par le candidat devra être réaliste et ne devra en aucun cas être supérieur au délai mentionné dans l'Acte d'Engagement (4 points coefficient 0.5).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le dossier de consultation des entreprises



- Autoriser Monsieur le Maire à apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises
- S'engager à inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif de chaque année
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de lancer la procédure de consultation des entreprises
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier avec les entreprises ayant formulées la ou les offres les mieux classés au regard des critères de jugement des offres
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des marchés et documents à intervenir dont la notification du marché avec l'entreprise ayant présentée la meilleure offre au regard des critères de jugement des offres

Serge PERCET présente la délibération

Serge PERCET indique que 216 840 € d'aide ont été obtenus de la part de CCFE pour nous aider à financer ce projet. Il ajoute qu'une aide de 128 540 € a été sollicitée auprès du département de la Loire et qu'une subvention est également à l'étude auprès de la Région.

Le démarrage des travaux devrait avoir lieu en juillet pour la partie enfouissement et début janvier pour la partie voirie / espaces verts, pour une durée de 3 mois.

Georges ROCHETTE ajoute que deux réunions publiques de présentation des travaux aux riverains ont été organisées, ce qui a permis d'enrichir et d'amender le projet.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **X – Autorisation de lancement d'un marché public d'assurances**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le marché d'assurances de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure afin de couvrir les besoins de la commune en matière d'assurances pour les années à venir.

Le marché d'assurance sera conclu pour une durée de 4 ans. Le montant annuel est actuellement de 40 800 €. Néanmoins, le marché des assurances est fortement haussier depuis quelques années. Aussi, le montant estimatif du marché est évalué à 50 000 € HT par an.

Il est proposé de découper la consultation en 5 lots :

LOT 1 : Responsabilité générale

LOT 2 : Assurance juridique Collectivité.

LOT 3 : Assurance automobile

LOT 4 : Protection fonctionnelle Agents et élus

LOT 5 : Dommages aux biens

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché public d'assurances,
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché selon une procédure répondant au Code de la commande publique et éventuellement à négocier avec les candidats si la procédure le permet,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des marchés et documents à intervenir dont la notification du marché avec l'entreprise ayant présentée la meilleure offre au regard des critères de jugement des offres

Serge PERCET présente la délibération



Philippe MIKHAILOFF demande pourquoi une telle hausse des cotisations est anticipée. Serge PERCET répond que le marché de l'assurance pour les collectivités est très compliqué en ce moment : de nombreux opérateurs se sont retirés du marché et refusent d'assurer les collectivités, comme par exemple notre assureur qui ne fait des propositions qu'aux communes qu'il a déjà en tant que clients. D'autres assureurs, notamment étrangers, sont sortis du marché. Par ailleurs, les événements récents ont fait augmenter de façon importante les primes d'assurance. Certaines communes ne trouvent plus à s'assurer. Enfin, il indique qu'il s'agit d'un montant estimatif, mais que le vrai tarif sera connu à l'issue de la mise en concurrence.

Sylvie LAFFONT demande à combien s'élèvent les remboursements versés par l'assurance sur une année.

Serge PERCET répond que plusieurs milliers d'euros sont remboursés à la commune, mais que cela reste inférieur aux sommes versées.

Yvette MORETTON dit qu'il ne faudrait plus déclarer tous les sinistres afin de faire baisser la sinistralité.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **XI – Rapport délégataire – Compte rendu d'activités JOA Casino 2023 (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle l'existence du contrat qui lie la Ville à la JOA Casino.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 190 machines à sous installées (250 autorisées)
- Résultat net de contre 1 520 057 € en 2023 contre 1 587 520 € en 2022, avec un chiffre d'affaire de 13 152 331 € contre 12 301 246€ en 2021
- 97 employés
- Réalisation de 166 031 € d'animations externes au titre du cahier des charges

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2023 et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Serge PERCET présente la délibération

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce dossier.

## **DIVERS**

### **XII – Convention avec l'association 30 millions d'Amis pour la stérilisation des chats sauvages (annexe)**

La commune de Montrond-les-Bains s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique,



reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention avec l'association 30 millions d'Amis
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer

Serge PERCET présente la délibération

Christophe DANTAN indique qu'un amendement au projet de budget prévoyait la possibilité d'avoir des aides sur le sujet.

Philippe MIKHAILOFF demande ce qui se passe si un chat appartenant à un propriétaire est capturé.

Georges ROCHETTE répond que l'association qui va gérer les captures est équipée d'un lecteur de carte à puces permettant de connaître si le chat à un propriétaire. Dans ce cas, le chat est libéré.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## FINANCES

### **XIII – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Jardins des Lonzes pour l'organisation de la Fête de la Nature.**

L'association des Jardins des Lonzes a organisé, en partenariat avec la commune, la Fête de la Nature 2024 qui s'est déroulée à l'espace naturelle des Lonzes. Cette fête a connu un joli succès auprès de la population qui est venue nombreuse afin de participer aux différents ateliers qui étaient proposés.

Au niveau financier, cette manifestation avait un budget de 2 000 €. L'association a obtenu une subvention de 1 500 € de la part de CCFE. Elle sollicite donc la commune afin qu'elle lui attribue une subvention de 500 € permettant le bouclage du budget, la manifestation n'ayant produit aucune recette, les ateliers étant gratuits.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Jardins de Lonzes pour l'organisation de la fête de la Nature 2024
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune en section de fonctionnement.

Georges ROCHETTE présente la délibération

Yvette MORETTON dit que l'association vient de recevoir la subvention de CCFE et que celle-ci ne s'élève qu'à 1 432 €.

Serge PERCET propose de passer la subvention de la commune à 600 € afin de couvrir ce manque à gagner.

Georges ROCHETTE ajoute que la commune a pris en charge le coût de la réalisation des bâches pour la communication ainsi que celui de l'apéritif.

Yvette MORETTON indique ne pas prendre part au vote.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier et fixe la montant de la subvention à 600 €.

### ➤ Décisions du Maire

**Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020**

**DM 2024-25 Demande de subvention au Fonds Vert pour le réaménagement du parc thermal**

Approbation de la demande de subvention de 444 518 € au Fonds vert pour le réaménagement du parc thermal

**DM 2024-26 : Repérage amiante et HAP dans les enrobés**

Approbation de la proposition financière de la société ADX GROUPE, située à Château-Gontier (53), pour réaliser un repérage amiante et HAP sur l'ensemble des enrobés des voies communales pour un montant total de 7 220,00 € HT,

**DM 2024-27 : Tarifs du Château**

Approbation des Tarifs des visites du château comme suit :

- Banquet médiéval – Tarif unique – 40 €
- Visite atelier dégustation – Tarif adulte 10 € - Tarif enfant 6 € - Gratuit pour les moins de 3 ans.

**DM 2024-28 : Fourniture de vêtements de travail**

Approbation de la proposition financière de la société VET ASSUR, située à Veauche (42), pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents techniques communaux pour un montant total de 4 560,45 € HT,

**DM 2024-29 : Rénovation et aménagement des massifs de l'avenue de la Route Bleue**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise PEPINIERES & JARDINS D'AIGUILLY, située à Vougy (42), pour réaliser la rénovation et l'aménagement des massifs de l'Avenue de la Route Bleue pour un montant total de 29 951,00 € HT,



**DM 2024-30 : Suppression du transformateur de l'école élémentaire**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise INEO, située à Grande-Croix (42), pour réaliser la suppression du transformateur électrique de l'école élémentaire pour un montant total de 28 594,00 € HT,

**DM 2024-31 : Nettoyage des vitres**

Approbation de la proposition financière de la société FOREZ NETTOYAGE pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour un montant total annuel de 11 308,00 € HT,

**DM 2024-32 : Demande de subvention à la Région pour la végétalisation de la place P Doumer**

Approbation de la demande de subvention de 126 151 € à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la végétalisation de la place Paule Doumer

**DM 2024-33 : Travaux réfection du local plonge du restaurant scolaire**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise REYNAUD Jérémy, sise à Montrond-les-Bains (42), d'un montant global de 9 039,69 € (non-assujettie à la TVA) incluant la fourniture et la pose de carrelage au sol, la création d'un meuble vasque et la fourniture et la pose de faïence,

**DM 2024-34 : Fourniture électrique pour l'aménagement du Pré du Chêne**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise YESSS Electrique, sise à Feurs (42), pour l'ensemble des coffrets électriques d'un montant estimatif global de 8 804,83 € HT,

**DM 2024-35 : Travaux pour l'aménagement du Pré du Chêne**

Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise CHAMBON Paysage, sise à Saint-Laurent-La-Conche (42), pour réaliser les travaux sur les réseaux électrique et d'assainissement pour un montant estimatif global de 29 854,00 € HT,

**DM 2024-36 : Conception et fabrication de panneaux d'exposition pour le château**

Approbation de la proposition financière de la société KAKSI Design & Menuiserie Agencement, sise à Montrond-les-Bains (42), pour concevoir et fabriquer de 10 panneaux d'affichage d'expositions pour un montant global de 8 050,00 € HT,

**DM 2024-37 : Nettoyage des sols du groupe scolaire**

Approbation de la proposition financière de la société AB HYGIENE, sise à Andrézieux-Bouthéon (42), pour la remise en état des sols du groupe scolaire un montant global de 5 535,35 € HT,

**DM 2024-38 : Changement des sols du couloir de l'école maternelle**

Approbation de la proposition financière de la société COURBIERE ET FILS, sise à Souzy (42), pour la fourniture et la pose de revêtement de sol dans le couloir de l'école maternelle pour un montant global de 5 673,27 € HT,

**DM 2024-39 : Fourniture et pose d'habillage en bois sur le parvis de la Mairie**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise ESPACE EXTERIEUR BOIS, sise à Aboen (42), pour la fourniture et la pose d'habillage en bois des plateformes du parvis de la Mairie pour un montant global de 7 355,00 € HT,

**DM 2024-40 : Fourniture et pose d'une cuve d'arrosage.**

Approbation de la nouvelle proposition financière n°32638 de l'entreprise CHOMAT ARROSAGE incluant la fourniture et la pose de la cuve d'arrosage pour un montant global de 10 043,14 € HT,

**DM 2024-41 : Fourniture et pose de tuyauterie inox aux Foréziales**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise SAS S.T.I.M VIALON, sise Montrond les Bains (42), pour la fourniture et la pose de tuyauterie de chauffage en inox pour le bâtiment des Foréziales pour un montant global de 12 760.00 € HT,

**DM 2024-42 : Fourniture de motifs pour les illuminations 2024 de la mairie**

Approbation de la proposition financière de la société DECOLUM, sise Tronville en Barrois (55), pour la fourniture des motifs pour les illuminations 2024 pour un montant global de 6 000,00 € HT,

**DM 2024-43 : Fourniture d'un véhicule pour la police municipale**

Approbation de la proposition financière du concessionnaire PROTIERE, sise Montrond-les-Bains (42), pour la fourniture du véhicule de la police municipale modèle BERLINGO à moteur électrique pour un montant global de 30 141,72 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

<b>Dates</b>	<b>N° dossier</b>	<b>Adresse</b>	<b>Parcelle(s)</b>	<b>Montant en euros</b>
16/05/24	23 bis	407 rue Adamae	AD 5	456 000 €
16/05/24	24	20 impasse des Platanes	AK 200	95 000 €
21/05/24	25	742 chemin d'Urfé	AT 134	85 000 €
24/05/24	26	6 impasse des Quatre Saisons	AO 76	215 000 €
01/06/24	27	124 avenue du Pont	AL 184 (fonds de commerce)	Vente aux enchères
06/06/24	28	95 rue du Vieux Moulin	AS 56	280 000 €
07/06/24	29	574 rue de l'Anzieux	AR 81	294 000 €
08/06/24	30	86 impasse des Garennes	AN 90 et 301	168 000 €
11/06/24	31	468 avenue de la Route Bleue	AE 226	100 000 €
19/06/24	32	158 rue des Prairies	AI 38	218 000 €



## INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux création de bureaux dans l'immeuble de la Poste

La consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 2 juillet pour un retour des offres en fin de mois. Démarrage des travaux prévu en septembre.

- Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble du restaurant du château

Ce marché comporte une mission diagnostic afin de réaliser l'état des lieux du bâtiment. Un projet sera proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie. Il y aura probablement des choix à faire afin de rester dans un coût raisonnable pour les finances communales.

- Information fermeture d'une classe

Une fermeture de classe a été programmée par l'inspection académique pour l'école élémentaire à la rentrée. Cependant, depuis cette décision, de nouveaux enfants se sont inscrits ce qui fait que pour l'instant l'école compte un enfant de plus qu'à la rentrée 2023. Un courrier a été fait à l'inspecteur afin de lui faire part de cette situation et lui demander de revenir sur sa décision et d'affecter un poste pour la rentrée 2024.

- Information séquoia rue de l'Eglise

La commune avait souhaité pouvoir donner une chance de survie au séquoia situé rue de l'Eglise malgré les travaux de construction prévus à proximité. Cependant, celui-ci a été fortement impacté par la sécheresse des deux dernières années. Par ailleurs, il penche fortement du côté de l'immeuble situé en face. Enfin, les travaux réalisés à proximité contribuent à le fragiliser. Une expertise a été demandée au cabinet Fonsylve spécialisé en expertise arboricole qui fait ressortir la dangerosité de cet arbre et la nécessité de l'abattre dans les délais les plus brefs. Celui-ci sera donc abattu et une nouvelle végétalisation sera réalisée.

- Maison SNCF

Le locataire actuel de la maison SNCF située à côté de l'Eglise devrait quitter les lieux en septembre. Une étude va être réalisée afin de voir s'il est possible de créer une 12aine de places de stationnement.

- Démarrage de la distribution des chèquiers clés à partir du 3 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,  
Serge PERCET

Le secrétaire,  
Thomas CHABANNES

